

Réunion du Conseil Municipal du 14 Décembre 2020

Le quatorze décembre deux mille vingt à 20h30, le Conseil Municipal convoqué, s'est réuni au foyer rural, à huis clos compte-tenu des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie COVID-19, sous la sous la présidence de M. SOLER Laurent, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : Mrs BOUCHER Stéphane, CABOT Gilles, CORDIER Sylvain, HOUSIER Cédric, Mrs MERAY Daniel, POULIQUEN Pascal, SOLER Laurent, TOUTAIN Rémy et TREGUIER Gaëtan.

Excusées : Mme MARQUES Carole donne pouvoir à M SOLER Laurent
Mme RENARD Bénédicte, Mme BEAURAIN Nathalie et Mme LAMME Sophie (a dû quitter la salle de conseil à 21 h)

Absents : M TURPIN Nicolas, M DECHAMPS Michel

Monsieur Rémy TOUTAIN a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Validation du compte rendu du conseil du 19 octobre 2020.
- Virement de Crédit N°1/2020 => restitution trop perçu Taxe d'aménagement.
- Suppression du budget annexe CCAS=> délibération à prendre.
- Présentation du courrier envoyé à la société Orange en réponse à leur lettre adressée en date du 14 septembre 2020 demandant « un recours gracieux à l'encontre de la décision d'opposition du 21 juillet 2020, suite au dépôt d'une demande de déclaration préalable N° 076 106 20 B0004 dans le but d'installer une station de radiotéléphonie sur la commune de BOIS D'ENNEBOURG.
- Suite envoi courrier de réclamations au SIAEPA du Crevon, une réponse a été adressée à la Mairie en date du 24/11/2020=> la lettre sera lue au Conseil
- Information des Commissions
- Questions diverses

Validation du compte rendu du conseil du 19 octobre 2020.

Le compte rendu du Conseil du 19 octobre 2020 est validé à l'unanimité des membres présents.

Virement de Crédit N°1/2020 => restitution trop perçu Taxe d'aménagement.

Lors du Conseil Municipal du 14 septembre dernier, Monsieur le Maire rappelle un des points noté à l'ordre du jour : « *Restitution trop perçu taxe d'aménagement versée par l'Etat à la collectivité de Bois d'Ennebourg : 5 786.05 € => contestation possible sous deux mois à compter du 30/07/2020 (date de réception du titre) ».*

Ci-dessous ce qui avait été noté sur le compte-rendu :

« Monsieur Le Maire Laurent SOLER précise avoir reçu un titre émanant de la Direction des Finances Publiques du Calvados concernant une restitution de trop perçu par notre collectivité locale au titre de la taxe d'aménagement versée à la commune par un administré pour un montant de : 5 786.05 €

Cette somme concernant un seul et même administré et étant élevée, et n'ayant pas trace de ce montant, Monsieur le Maire précise avoir adressé un courrier à la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) demandant des explications. Cette dernière a renvoyé notre demande à la DDTM76 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) qui calcule cette taxe.

Monsieur Le Maire reviendra vers le Conseil Municipal lorsque la réponse sera donnée. »

La réponse ayant été donnée, Monsieur le Maire rend compte du courrier reçu : la restitution du trop-perçu reçu par notre collectivité doit bien être effectuée.

En effet cette taxe d'aménagement versée par un administré avait été calculée sur la base d'un Permis de construire avec 4 maisons et 8 places de stationnement ; or le permis a fait l'objet d'une demande de permis modificatif et ne compte plus que 3 maisons avec diminutions des surfaces taxables créées et 5 places de stationnement aménagées au lieu de 8.

La somme de 5 786.05 € n'ayant pas été prévue au budget de 2020, Monsieur le Maire rend compte de sa décision prise par délégation de prélever 5 786.05 € au compte 020, dépenses imprévues (section investissement) pour alimenter le compte 10226, Taxe d'aménagement.

(En référence au budget et en aparté, Monsieur le Conseiller Municipal Sylvain CORDIER précise qu'il faudrait prévoir des travaux de voirie Impasse des Prairies. Une partie de l'impasse est un chemin qui est régulièrement boueux => prévoir de bitumer pour 2021)

Suppression du budget annexe CCAS=> délibération à prendre.

Faisant suite à plusieurs discussions concernant la dissolution du CCAS, Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

« Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du Code de l'Action des Familles, le centre communal d'action sociale (C.C.A.S) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il

est désormais facultatif pour les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de l'article 79 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – dite loi NOTRe ;

Lorsque le C.C.A.S. est dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au C.C.A.S, ainsi que celles en matière de demande de R.S.A. et de domiciliation ;

- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière.

- Vu l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

- Vu que la commune de Bois d'Ennebourg compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'Action Sociale et des Familles »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de dissoudre le budget annexe du C.C.A.S à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les membres du C.C.A.S en seront informés par courrier. Le Conseil exercera directement cette compétence. Le budget du C.C.A.S sera transféré dans celui de la Commune. Une commission ad hoc sera créée avec 4 personnes extérieures au Conseil, 4 membres du Conseil plus le Maire.

- Le vote du Compte Administratif 2020 ainsi que celui du Compte de Gestion 2020 émanant du Receveur Municipal sera effectué par le Conseil Municipal en 2021.

Présentation du courrier envoyé à la société Orange en réponse à leur lettre adressée en date du 14 septembre 2020 demandant « un recours gracieux à l'encontre de la décision d'opposition du 21 juillet 2020, suite au dépôt d'une demande de déclaration préalable N° 076 106 20 B0004 dans le but d'installer une station de radiotéléphonie sur la commune de BOIS D'ENNEBOURG.

Suite au recours gracieux cité en objet Monsieur le Maire précise s'opposer à cette demande et donne lecture du courrier adressé en réponse :

« Objet : réponse à la demande de recours gracieux, suite arrêté d'opposition à la demande de Déclaration Préalable de Travaux (DP 076.106.20B 0004)

Lettre recommandée avec avis de réception.

CC : Service Urbanisme Communauté de communes Inter Caux Vexin Pôle de Buchy

Monsieur,

Par courrier du 14 septembre 2020, vous avez exercé un recours gracieux à l'encontre de la décision d'opposition du 21 juillet 2020, suite au dépôt d'une demande de déclaration préalable N° 076 106 20 B0004 dans le but d'installer une station de radiotéléphonie sur la commune de BOIS D'ENNEBOURG.

A votre dossier, était jointe une attestation de prise en charge du raccordement électrique en application de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme.

Or les plans complémentaires transmis le 1^{er} juillet 2020 mentionnent clairement un point de raccordement EDF à environ 130 ml par rapport à la localisation du projet. Je vous rappelle que les dispositions de l'article L 332-15 susvisé ne trouve qu'à s'appliquer que sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Par conséquent, l'opposition a été motivée sur le fait que le projet n'est actuellement pas desservi de façon satisfaisante par le réseau public d'électricité conformément aux dispositions de l'article L 111-11 du code de l'urbanisme.

Vous argumentez sur le fait qu'il appartenait à la commune de recueillir l'avis du gestionnaire de réseau et que la commune disposait de toutes les informations nécessaires pour délivrer un arrêté de non opposition au projet.

Or les éléments fournis par le syndicat départemental d'électrification (SDE) le 9 juillet 2020, et confirmés le 22 octobre dernier, ne nous permettent pas d'appréhender de façon précise la manière dont sera effectué le raccordement sur le réseau public d'électricité. En effet le SDE fait état d'une extension du réseau sur le domaine public à la charge de la commune de 60 ml (cf. plan de visualisation du projet joint au présent courrier) et de 0 mètre en domaine privé.

Toutefois il apparait, après vérification auprès du SDE que cette distance de 60 ml s'étend de la dernière émergence/support rencontrée rue croix de Trouville jusqu'au droit de la parcelle 21, soit à plus de 100 mètres du projet de pylône concerné par la présente demande, nécessitant de fait le passage sur une propriété privée. Non seulement aucune information dans le dossier de déclaration préalable ne précise comment sera raccordé votre projet, mais en plus la position du SDE est en contradiction avec les plans fournis à l'appui de votre demande.

C'est pourquoi, en l'état actuel du dossier, je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande. Je vous invite à redéposer une demande de déclaration préalable précisant clairement le raccordement de votre projet (équipement public/équipement propre) sur le réseau public existant et spécifiant le cas échéant la servitude de passage du réseau en domaine privé si nécessaire.

Si vous entendez contester cette décision, il vous appartient de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à réception de la présente.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées. »

Le Maire,
Laurent SOLER

Suite envoi courrier de réclamations au SIAEPA du Crevon, une réponse a été adressée à la Mairie en date du 24/11/2020=> la lettre sera lue au Conseil

Dans le compte rendu du Conseil Municipal du 19 Octobre 2020, apparaît la lettre de réclamation faite au SIAEPA du Crevon. Suite à cette lettre Monsieur le Président du SIAEPA du Crevon, Robert CHARBONNIER a répondu.

Monsieur le Maire, Laurent SOLER donne donc lecture de cette lettre :

Objet : courrier de réclamation

Monsieur le Maire,

Après avoir partagé votre courrier de réclamation avec les Vice-Présidents, nous avons convenu de vous apporter l'ensemble des réponses que vous êtes en droit d'attendre lors d'une réunion à organiser.

Cette dernière pourrait être organisée en Mairie de Bois d'Ennebourg avec les participants suivants : les délégués de la commune de Bois d'Ennebourg au syndicat et vous-même d'une part, les deux Vice-Présidents et moi-même d'autre part dans le respect des règles sanitaires actuellement en vigueur. Je vous laisse le soin de l'organiser.

Néanmoins au préalable, je ne puis passer sous silence sans doute à cause d'un quiproquo, votre affirmation concernant ne pas être au courant de la situation.

Il s'agit, je pense d'une confusion avec la mise hors service du réservoir de Servaville pour cause de réfection durant l'été et non de la situation récurrente sur la ferme LAMME. (cf dates d'échange sur les problèmes d'eau et d'assainissement sur la commune de Bois d'Ennebourg).

Une étude technico-économique a été sollicitée auprès du délégataire pour un éventuel bouclage par Epreville.

Pour ce qui concerne l'assainissement la réalisation des stations de relèvement et modification de réseaux devraient pouvoir être réalisées dans le premier semestre 2021.

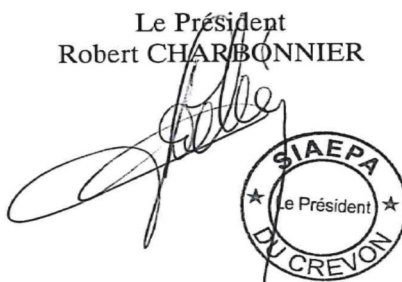
Il restera à programmer une station de relèvement à installer sous chaussée de l'impasse des peupliers avant démolition globale des locaux de surpresseur.

Pour le point 4, le délégataire a dû vous faire parvenir copie de son mail auprès de son sous-traitant.

Pour le point 5, ces travaux réalisés par l'entreprise EHTP feront l'objet de réserves lors de la réception programmée le 26 novembre prochain.

Dans l'attente de se rencontrer, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Robert CHARBONNIER



Monsieur le Conseiller Municipal Gaëtan TREGUIER, représentant de la commune au SIAEPA du Crevon précise avoir reçu la convocation du SIAEPA du Crevon pour le jeudi 17 décembre 2020 à 18h ainsi que le compte rendu de la dernière réunion.

Il précise que cette convocation ne fait pas mention de la lettre recommandée qui a été adressée par la mairie au syndicat ni même du fait que le syndicat s'était engagé à porter à l'ordre du jour les difficultés qui ont trait à notre commune.

Le compte rendu de la séance du 10.09.2020 ne fait pas état de ce qui a été évoqué en conseil syndical ni des engagements de M Charbonnier.

Monsieur Gaëtan TREGUIER trouve cela parfaitement désagréable ; aussi tenait il à indiquer qu'il votera contre l'approbation de ce compte rendu au prochain conseil syndical du SIAEPA du Crevon. A la lecture de ce compte-rendu, il trouve ce dernier « parcellaire et non conforme aux discussions et engagements qui ont été tenus lors de la dernière réunion syndicale »

Monsieur le Maire, Laurent SOLER, précise qu'il faudrait absolument que soit actée, par le SIAEPA du Crevon, pour 2022, la troisième tranche des travaux concernant la commune de Bois d'Ennebourg car cela n'apparaît nulle part.

Information des Commissions

Communauté de Communes Inter Caux Vexin PLUI

Monsieur le Maire précise avoir reçu le Procès -Verbal de l'enquête publique unique sur le PLUi et sur l'abrogation de la Carte Communale d'Elbeuf-sur-Andelle.

Monsieur le Maire présente l'ensemble des observations qui concerne la commune de Bois d'Ennebourg.

- 1- Monsieur Gilbert RENARD, qui possède des terres sur Bois d'Ennebourg, sollicite de nouveau le retour en zone urbanisable de sa parcelle située à l'entrée du village rue du Clos Blanchard.
- 2- Monsieur Pascal COURTY, habitant rue Croix de Trouville, demande que sa parcelle qui passerait constructible et dont il aimerait déposer un Permis de Construire, soit élargie. L'idéal serait de passer de 20 à 35 m.
- 3- Monsieur Frédéric LAIGNEL, habitant Impasse des Peupliers demande s'il est prévu des travaux pour éviter le ruissellement d'eau de pluie dans cette impasse.
- 4- Monsieur Philippe SAUVAGE, ancien maire de Bois d'Ennebourg fait part de son étonnement concernant la zone Ub (zone urbanisable). Il déplore qu'il n'y ait plus de minimum parcellaire ni de COS.

Après discussion avec l'équipe municipale, voici la position par rapport aux demandes formulées :

- Au sujet du projet de M. Renard en balance avec le projet de départ de la parcelle n°137 : le conseil municipal s'est prononcé à la majorité (3 abstentions) pour garder le projet d'origine donc parcelle n°137 en OAP et ne pas retenir la parcelle proposée. En effet, cette parcelle rendrait l'entrée du village par la rue du clos Blanchard en couloir. De plus une cavité souterraine est connue avec une entrée de puits trouvée. La parcelle de M. RENARD est 7000 m² plus grande que celle retenue au départ. Donc plus de maisons et déséquilibre le projet actuel sur la commune. Cela rajouterait un écoulement d'eau supplémentaire sur la parcelle agricole n°14-16 qui déjà génère des nuisances sur les habitations rue de l'église.

- Pour la parcelle de M. COURTY. Effectivement, il serait bon de rajouter du terrain afin de lui permettre de construire sereinement sa maison. Demande déjà formulée lors des réunions passées. De plus se pose la question du câble de haute tension, à savoir s'il ne serait pas souhaitable de prendre un chemin de 3m de large par la commune qui permettrait de rejoindre le chemin rural à l'arrière de cette parcelle et ainsi enlever cette contrainte chez ce particulier.

- Pour ce qui est de la question de M. LAIGNEL, au sujet des écoulements d'eau, c'est à voir avec le bassin versant qui est déjà au courant, l'ancien Maire Mathias ADER en avait parlé avec eux.

- Concernant la remarque de Monsieur SAUVAGE, la commune est impuissante mais les constructions restent limitées car beaucoup de terrains sont protégés.

D'ailleurs le Conseil serait favorable pour que le hameau de Coqueréaumont passe en zone A, ce qui empêcherait des nouvelles constructions mais pas les réhabilitations de maisons.

Fêtes et Cérémonies :

Monsieur le Maire Laurent SOLER, également Vice-Président du CCAS précise qu'avec la crise sanitaire actuelle due à la COVID-19, le repas des aînés, ayant lieu habituellement le

11 novembre a été annulé. Pour compenser et faire plaisir, en cette période difficile, la commune de Bois d'Ennebourg a décidé de rajouter des cadeaux supplémentaires à l'habituel colis de Noël offert par le CCAS .Ces présents seront distribués au domicile des personnes concernées.

Monsieur le Maire demande donc des volontaires pour la distribution.

Monsieur le Maire précise également que l'habituelle fête pour remercier le personnel de la commune, avec les associations présentes et l'ensemble du conseil, n'aura pas lieu cette année. Concernant la cérémonie pour les vœux du Maire, cela paraît également compromis.

Questions diverses

Aucune question supplémentaire n'ayant été posée, la séance est levée à 22 h 30.

Stéphane **BOUCHER**

Gilles **CABOT**

Sylvain **CORDIER**

Cédric **HOUSSIER**

Carole **MARQUES**
(donne pouvoir à L. SOLER)

Daniel **MERAY**

Pascal **POULIQUEN**

Laurent **SOLER**

Rémy **TOUTAIN**

Gaëtan **TREGUIER**